

## ENSEMBLE ET INFORMÉS HORS SÉRIE

Chers assurés, chères entreprises affiliées, chers partenaires,

Nous espérons que notre message vous trouve en bonne santé.

Le 25 septembre 2022, le peuple et les cantons ont accepté la réforme AVS21. Celle-ci assure ainsi un financement suffisant de l'AVS jusqu'à l'horizon 2030. Cette réforme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce numéro hors-série de notre « Ensemble et Informés » a pour objectif de vous expliquer les contours de l'adaptation progressive de l'âge de la retraite des femmes (qui devient âge de référence) et de son application au sein de La Collective de prévoyance - COPRÉ ainsi que les décisions prises par le Conseil de fondation concernant les taux de conversion pour les années 2027 et 2028.



### AVS21

#### Résumé de la réforme (source [www.admin.ch](http://www.admin.ch))

La réforme comprend deux objets liés : la modification de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) et l'arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA.

Les taux de TVA sont adaptés uniquement au début d'une année civile afin de limiter la charge administrative des entreprises assujetties. De plus les caisses de compensation et les employeurs doivent disposer de suffisamment de temps pour mettre en œuvre la réforme. Le Conseil fédéral a tenu compte de ces circonstances et décidé que la réforme AVS21 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En parallèle, l'âge de référence des femmes sera relevé de 64 à 65 ans en quatre étapes.

Avec une entrée en vigueur de la réforme le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'âge de référence des femmes augmentera pour la première fois de trois mois le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette première étape concernera les femmes nées en 1961. Les étapes suivantes relèveront l'âge de référence à 64 ans et six mois pour les femmes nées en 1962, puis à 64 ans et neuf mois pour celles nées en 1963 et enfin à 65 ans pour celles nées en 1964.

À partir du début de l'année 2029, l'âge de référence sera donc de 65 ans pour tous les assurés (hommes et femmes). Le relèvement par étape de l'âge de référence s'applique par analogie à la prévoyance professionnelle.



## ÂGE DE RETRAITE RÉGLEMENTAIRE POUR LES FEMMES AU SEIN DE NOTRE FONDATION

Suite à cette modification des dispositions légales sur l'assurance vieillesse et survivant (LAVS), notre Conseil de Fondation a pris la décision de maintenir l'âge de retraite réglementaire de la Fondation des femmes à 64 ans jusqu'au 31 décembre 2028, soit jusqu'à la fin de la période transitoire.

De la sorte, les assurées qui dépasseront l'âge de retraite réglementaire (64 ans jusqu'au 31 décembre 2028) n'auront plus à financer les cotisations nécessaires pour la couverture des prestations en cas d'invalidité ou de décès.

En cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès entre l'âge de retraite réglementaire et l'âge de retraite effectif, les assurées et assurés seront alors au bénéfice des prestations de retraite.



## TAUX DE CONVERSION DE LA FONDATION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2028

Notre Conseil de Fondation a, de plus, pris la décision de maintenir les taux de conversion actuels de la Fondation jusqu'au 31 décembre 2028.

Ainsi, les taux de conversion de la Fondation seront maintenus jusqu'à la fin de cette période transitoire à 5.60% pour les femmes à 64 ans et à 5.60% pour les hommes à 65 ans.

Vous trouverez ci-dessous les deux tableaux récapitulatifs à ce sujet :

Taux de conversion pour les hommes	2024	2025	2026	2027	2028
58 ans	4.60%	4.40%	4.20%	4.20%	4.20%
59 ans	4.80%	4.60%	4.40%	4.40%	4.40%
60 ans	5.00%	4.80%	4.60%	4.60%	4.60%
61 ans	5.20%	5.00%	4.80%	4.80%	4.80%
62 ans	5.40%	5.20%	5.00%	5.00%	5.00%
63 ans	5.60%	5.40%	5.20%	5.20%	5.20%
64 ans	5.80%	5.60%	5.40%	5.40%	5.40%
65 ans	6.00%	5.80%	5.60%	5.60%	5.60%
66 ans	6.20%	6.00%	5.80%	5.80%	5.80%
67 ans	6.40%	6.20%	6.00%	6.00%	6.00%
68 ans	6.60%	6.40%	6.20%	6.20%	6.20%
69 ans	6.80%	6.60%	6.40%	6.40%	6.40%
70 ans	7.00%	6.80%	6.60%	6.60%	6.60%

Taux de conversion pour les femmes	2024	2025	2026	2027	2028
58 ans	4.80%	4.60%	4.40%	4.40%	4.40%
59 ans	5.00%	4.80%	4.60%	4.60%	4.60%
60 ans	5.20%	5.00%	4.80%	4.80%	4.80%
61 ans	5.40%	5.20%	5.00%	5.00%	5.00%
62 ans	5.60%	5.40%	5.20%	5.20%	5.20%
63 ans	5.80%	5.60%	5.40%	5.40%	5.40%
64 ans	6.00%	5.80%	5.60%	5.60%	5.60%
65 ans	6.20%	6.00%	5.80%	5.80%	5.80%
66 ans	6.40%	6.20%	6.00%	6.00%	6.00%
67 ans	6.60%	6.40%	6.20%	6.20%	6.20%
68 ans	6.80%	6.60%	6.40%	6.40%	6.40%
69 ans	7.00%	6.80%	6.60%	6.60%	6.60%
70 ans	7.20%	7.00%	6.80%	6.80%	6.80%

*Exemple : Une femme de 64.5 ans (âge de référence selon la nouvelle réforme AVS21) qui prend ses prestations de retraite sous forme de rentes en 2027 sera au bénéfice d'un taux de conversion de 5.70% (50% x 5.60 + 50% x 5.80).*

Cette décision a été motivée par la bonne santé financière et démographique de la Fondation, la remontée de taux obligatoires et la volonté du Conseil de Fondation d'accompagner les femmes lors de cette période transitoire.



## TAUX DE CONVERSION DE LA FONDATION À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2029

Notre Conseil de Fondation poursuivra ses réflexions quant aux taux de conversion applicables au sein de notre Fondation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2029.

Les éléments qui seront pris en compte lors de cette décision seront : l'égalité de traitement entre les assurées et assurés, le rapport démographique, la santé financière et la capacité de rendement sur le long terme de la Fondation ainsi que l'espérance de vie selon les statistiques fédérales.

Ses réflexions seront menées en 2026 et les décisions prises à ce moment seront à notre habitude communiquées à nos assurés, entreprises affiliées et partenaires de manière proactive.

En espérant que ces bonnes nouvelles vous satisferont, nous vous transmettons, chers assurés, chères entreprises affiliées, chers partenaires, nos cordiaux messages et vous souhaitons une bonne journée.

Merci de votre confiance et prenez bien soin de vous.

Claude Roch  
Président du Conseil de fondation

Pascal Kuchen  
Directeur général